



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 65
Reçu en Préfecture le : 13/07/2022
ID Télétransmission : 033-213300635-20220712-124944-DE-1-1

**Séance du mardi 12 juillet
2022
D-2022/247**

Date de mise en ligne : 19/07/2022

certifié exact,

Aujourd'hui 12 juillet 2022, à 14h00,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni à Bordeaux, sous la présidence de

Monsieur Pierre HURMIC - Maire

Suspension de séance de 17h10 à 17h21

Etaient Présents :

Monsieur Pierre HURMIC, Madame Claudine BICHET, Monsieur Stéphane PFEIFFER, Madame Camille CHOPLIN, Monsieur Didier JEANJEAN, Madame Delphine JAMET, Monsieur Mathieu HAZOUARD, Madame Harmonie LECERF, Monsieur Amine SMIHI, Madame Sylvie SCHMITT, Monsieur Dimitri BOUTLEUX, Madame Nadia SAADI, Monsieur Bernard G BLANC, Madame Céline PAPIN, Monsieur Olivier CAZAUX, Madame Pascale BOUSQUET-PITT, Monsieur Olivier ESCOTS, Madame Fannie LE BOULANGER, Monsieur Vincent MAURIN, Madame Sylvie JUSTOME, Monsieur Dominique BOUISSON, Madame Sandrine JACOTOT, Monsieur Laurent GUILLEMIN, Madame Françoise FREMY, Madame Véronique SEYRAL, Madame Marie-Claude NOEL, Monsieur Didier CUGY, Madame Véronique GARCIA, Monsieur Patrick PAPADATO, Madame Brigitte BLOCH, Madame Isabelle ACCOCEBERRY, Madame Isabelle FAURE, Monsieur Francis FEYTOUT, Madame Eve DEMANGE, Monsieur Maxime GHESQUIERE, Monsieur Matthieu MANGIN, Monsieur Guillaume MARI, Madame Marie-Julie POULAT, Monsieur Jean-Baptiste THONY, Monsieur Radouane-Cyrille JABER, Monsieur Baptiste MAURIN, Monsieur Marc ETCHEVERRY, Madame Béatrice SABOURET, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Monsieur Nicolas FLORIAN, Madame Alexandra SIARRI, Madame Géraldine AMOUROUX, Monsieur Fabien ROBERT, Monsieur Guillaume CHABAN-DELMAS, Monsieur Nicolas PEREIRA, Madame Anne FAHMY, Monsieur Aziz SKALLI, Monsieur Thomas CAZENAVE, Madame Catherine FABRE, Monsieur Philippe POUTOU, Madame Myriam ECKERT,

Madame Alexandra SIARRI présente jusqu'à 17h45

Excusés :

Monsieur Bernard-Louis BLANC, Madame Tiphaine ARDOUIN, Madame Servane CRUSSIÈRE, Monsieur Stéphane GOMOT, Madame Charlee DA TOS, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Marik FETOUH, Madame Evelyne CERVANTES-DESCUBES, Madame Pascale ROUX,

***Bibliothèque de Bordeaux. Nuit des Bibliothèques 2022.
Demande de subvention à Bordeaux Métropole. Organisation
de jeux concours. Règlements. Autorisation. Signature.***

Monsieur Dimitri BOUTLEUX, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

A l'instar de la *Nuit européenne des musées*, la *Nuit des bibliothèques* est un évènement marqueur de l'année qui offre au grand public la possibilité de découvrir de façon originale les collections et les services des bibliothèques du territoire de Bordeaux Métropole. L'évènement est pensé pour se déployer dans les bibliothèques du territoire métropolitain, municipales comme universitaires. L'organisation de cette soirée a permis jusqu'à cette année des retombées importantes en termes d'image pour le réseau de ces bibliothèques, ce qui profite à l'image générale de la vie culturelle de Bordeaux Métropole : établissements plus attractifs, modernisation de l'image des bibliothèques, promotion utile de la diversité des services proposés souvent méconnus auprès du public, gratuité des événements...

La *Nuit des bibliothèques* a été menée en 2021 simultanément dans 28 établissements, répartis dans 24 communes, la même soirée, ce qui est inédit sur le territoire et contribue de manière significative à la vitalité culturelle de territoire métropolitain. Cet évènement permet d'identifier un réseau métropolitain de bibliothèques, et de valoriser les services existant sur le territoire. 12 000 participants sur les 28 bibliothèques ayant participé à l'évènement ont assisté aux animations organisées sur le thème du jeu vidéo. C'est un véritable succès puisqu'on revient au niveau de 2019 alors même qu'en octobre 2021 le contexte sanitaire était très incertain et que les conditions d'accès étaient complexes : contrôle du pass sanitaire et masques obligatoires. Tous les publics sont représentés mais on constate un enthousiasme particulier des familles qui se déplacent en nombre.

La bibliothèque municipale de Bordeaux assure, en accord avec les autres communes, la coordination générale de la *Nuit des bibliothèques*. Elle est chargée notamment des aspects transversaux de cette manifestation : coordination de la communication, interface avec les partenaires, organisation du parrainage et du lancement. À ce titre, elle a recherché des partenariats pour cette partie du projet.

En raison du caractère métropolitain de cet évènement, il peut bénéficier du soutien de Bordeaux Métropole, qui prend en charge notamment la conception et la réalisation des supports de communication, communs à tous les participants.

1 – La mise en place d'une programmation métropolitaine avec un parrain

Afin de lui donner plus de visibilité et de renforcer sa dimension événementielle, le parrainage de la manifestation par un artiste est prévu. Le chanteur Mathieu Boogaerts, le dessinateur et réalisateur Winshluss et l'écrivain Hervé Le Corre ont été les parrains des trois premières éditions. En 2021 ce sont des youtubeurs et des e-sportifs qui ont été invités dans le cadre de la thématique Jeux vidéo.

Le thème des jeux vidéo en 2021 a connu un gros succès car fédérateur. En 2022 ce sont les cultures urbaines, l'« univers street » qui seront mis à l'honneur avec une déclinaison d'actions sur :

- Genres musicaux : rap, slam, beatbox, DJing
- Danse : hip hop, breakdance, etc.
- Graffiti
- Photo
- Vidéo
- Sports urbains : Skate, BMX, Roller, Basket de rue, Foot de rue
- Mode : Street wear, sneakers...
- Tatouage

Les animations seront comme d'habitude très variées et feront la part belle à la participation du public : démonstrations, jeux, quizz, ateliers graff, projections, spectacles, etc. À l'instar des

autres années une attention particulière sera apportée à l'accessibilité pour un accueil de tous les publics. Concernant le parrainage/marrainage, il a été décidé de mettre en valeur une artiste, ou un collectif intégrant des femmes pratiquant le street art. Il sera demandé la création d'une œuvre originale qui pourra être déclinée en objets distribués aux participants de cette nuit des bibliothèques.

Le street artiste bordelais Monsieur Poulet sera le parrain de cette édition.

2. Organisation d'un jeu concours « Concours Vidéo autour de l'Univers Street »

Les participants devront faire parvenir des vidéos mettant en avant la culture Street (skate, roller, bmj, danse hip hop, breakdance, chant, slam, rap, street art, tag, graffitis...) entre le 1^{er} octobre 2022 midi et le 2 octobre 2022 minuit. Bien que la *Nuit des bibliothèques* ait lieu le 1^{er} octobre de 18h à minuit, ce créneau plus large laissera un temps suffisant aux participants pour faire parvenir leurs vidéos. Les vidéos seront reçues par mail, à une adresse dédiée à ce jeu concours ou via la plateforme Tik Tok, repérées à l'aide du mot dièse #nuitdesbib2022. Cette vidéo pourra être prise dans les bibliothèques participantes, durant les animations de la soirée sans que cela ne soit une condition d'éligibilité au concours.

Il y aura 4 gagnants désignés par un jury composé de bibliothécaires d'établissements de la métropole, qui délibèrera le jeudi 13 octobre 2022, selon des critères exposés dans le présent règlement. Les gagnants seront dévoilés ensuite sur le site des bibliothèques de la métropole et prévenus nominativement. Ils seront alors invités à aller dépenser des bons cadeaux dans une boutique bordelaise partenaire de street wear.

3. Organisation d'un loto

À la bibliothèque de Mériadeck, durant la *Nuit des bibliothèques*, le 1^{er} octobre 2022, le public pourra également jouer au loto. Il y aura 2 parties entre 18h et minuit. Le thème de la *Nuit des bibliothèques*, événement métropolitain, est cette année l'univers street. Pour n'écarter aucun public, il a été convenu d'étendre ce thème au jeu en général. Le loto permet de capter un public intergénérationnel et de tisser des liens de proximité.

Il y aura 3 gagnants par partie, désignés par les 2 bibliothécaires animant le jeu. Ils se verront remettre des lots donnés par l'association des commerçants du quartier de Mériadeck selon les modalités décrites par le présent règlement.

4. Demande de subvention auprès de Bordeaux Métropole

Compte-tenu de la dimension métropolitaine de cette manifestation, il est proposé de solliciter une subvention auprès de Bordeaux Métropole, à hauteur de 5 000 euros (cinq mille euros), pour aider au financement de l'opération de parrainage, de lancement de la *Nuit des Bibliothèques* et l'organisation d'un jeu concours.

Cette subvention sera perçue par la Ville de Bordeaux qui assure la coordination générale de la *Nuit des bibliothèques*, en accord avec les autres communes participantes.

Plan de financement prévisionnel :

Dépenses de parrainage et lancement de l'événement	Estimation TTC
Prestations parrainage (création et diffusion d'objets)	4 000 €
Lots jeux et concours métropolitain	500 €
Apéritif de lancement	500 €
S/Total Parrainage	5 000 €

Budget total de la manifestation	Estimation TTC
---	-----------------------

Services extérieurs (fournitures, goodies, communication, technique...)	6 500 €
Rémunérations et honoraires (programmation artistique et culturelle)	68 300 €
Déplacements, hébergements, repas, réceptions	5 000 €
Divers (surveillance...)	1 000 €
Impôts et taxes :	12 400 €
Charges de personnel	1 800 €
SACEM	
Total des dépenses	95 000 €

Recettes	TTC
Subvention Bordeaux Métropole	5 000 €
Budgets des communes	90 000 €
Total des recettes	95 000 €

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- Solliciter la participation financière de Bordeaux Métropole pour aider au financement de l'opération de parrainage et de lancement de la *Nuit des bibliothèques*,
- Signer tout document afférent à ce cofinancement,
- Émettre le titre de recettes correspondant.
- Organiser un jeu-concours « Vidéo autour de l'univers Street » à l'occasion de la *Nuit des Bibliothèques 2022*
- Organiser un jeu-concours « Loto », à l'occasion de la *Nuit des Bibliothèques 2022*
- Adopter les règlements relatifs à ces jeux-concours ci-annexés.

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré à Bordeaux, le 12 juillet 2022

P/EXPEDITION CONFORME,

Monsieur Dimitri BOUTLEUX

JEU CONCOURS NUIT DES BIBLIOTHEQUES « CONCOURS VIDEO AUTOUR DE L'UNIVERS STREET »

Règlement

ARTICLE 1 : ORGANISATEURS

Les bibliothèques de la métropole bordelaise organisent un jeu-concours qui aura lieu du **samedi 1 octobre 2022 à 12h**, au **dimanche 2 octobre 2022 à 00h**, dans les conditions prévues au présent règlement.

Les participants au jeu-concours déposeront des vidéos dans les conditions fixées ci-après dans le présent règlement. Une vingtaine de bibliothèques de la métropole participeront à cette édition. La coordination et la mise en place du jeu concours sont assurées par la direction des Bibliothèques de Bordeaux.

Le jeu-concours, ci-après dénommé « le Jeu », est organisé et disponible sur internet via Tik Tok ou par adresse mail : nuitdesbibliotheques@gmail.com

ARTICLE 2 : MODALITÉS DE PARTICIPATION

2.1 La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique, sans limitation d'âge, de toute nationalité, qui dispose – elle ou la personne détenant l'autorité parentale – d'une adresse e-mail et d'une connexion à Internet.

Les personnes mineures sont autorisées à participer au jeu sous réserve d'obtenir l'accord préalable des personnes détenant l'autorité parentale sur ledit mineur et de la produire dans un délai de 5 jours après inscription en l'adressant par mail à cette adresse : nuitdesbibliotheques@gmail.com

La participation des mineurs au jeu-concours implique ainsi qu'ils aient effectivement préalablement obtenu cette autorisation. Les bibliothèques organisatrices seraient contraintes de disqualifier tout mineur qui serait dans l'incapacité de fournir ce justificatif dans les délais qui lui seraient impartis.

La disqualification d'un mineur ayant gagné entraîne l'attribution de son lot au gagnant suppléant.

Sont exclus de toute participation au Jeu les personnels des bibliothèques organisatrices et les personnes ayant participé à la conception du Jeu et les membres du jury. Cette exclusion est étendue aux membres des familles des personnes susnommées.

2.2 La participation au Jeu est gratuite et sans obligation d'achat.

2.3 La participation au Jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement, en toutes ses dispositions, des règles de déontologie en vigueur sur internet, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux gratuits.

2.4 Toute personne inscrite ne peut participer qu'une seule fois. Ainsi, chaque participant ne peut envoyer qu'une seule vidéo. Toute tentative de fraude, notamment par la participation via plusieurs comptes "Tik Tok" ou adresses électroniques, verra la disqualification automatique du fraudeur, et entraînera la nullité de toutes les participations qu'il aura déposées.

2.5 Les participants s'engagent à ne pas déposer une ou des vidéos qui puissent tomber sous le coup des lois et autres dispositions relatives à la diffamation publique ou privée, à l'injure, à

la protection de la vie privée, à l'image des biens, ou à la contrefaçon qu'il s'agisse du droit d'auteur, des marques ou brevets, à la dignité humaine et à l'ordre public (pornographie et pédopornographie notamment). La même disposition s'applique aux vidéos qui pourraient être contraires aux lois visant à réprimer l'incitation à la violence et à la haine raciale. De même en déposant une vidéo, le participant reconnaît de manière irrévocable que la publication de ladite vidéo ne porte pas atteinte au droit au respect à l'intimité de sa vie privée, ni à son droit à l'image. Les bibliothèques organisatrices se réservent le droit de procéder à toute vérification pour l'application du présent article et prononceront l'exclusion définitive et sans appel du participant au jeu-concours qui méconnaîtrait les dispositions de l'article

2.6 D'une manière générale, le non-respect des conditions de participation énoncées dans le règlement entraînera la nullité de la participation.

ARTICLE 3 : ANNONCE ET DEROULEMENT DU JEU

3.1 Annonce du Jeu

Le Jeu est annoncé sur le site web de chaque bibliothèque organisatrice, sur le site web des médiathèques de la métropole ainsi que sur les réseaux sociaux des bibliothèques et/ou des communes.

3.2 Explication du principe du Jeu :

Le Jeu est un concours de vidéo qui se déroule sur Internet.

Il s'agit d'un concours de vidéo qui met à l'honneur la thématique de la Nuit des Bibliothèques 2022 - événement métropolitain - qui porte cette année sur l'univers street. La « street culture » ou « culture urbaine » recouvre l'ensemble des pratiques culturelles, artistiques et parfois sportives, issues des quartiers défavorisés des grands ensembles urbains qui commence dans les années 80. Elle englobe à la fois la mode, la danse, la musique, le sport, ainsi que le street art...

Pour participer chaque candidat devra se faire prendre ou se prendre lui-même en vidéo. Cette vidéo pourra être prise dans l'une des bibliothèques participantes où un corner sera prévue à cet effet (bibliothèque de Bordeaux Mériadeck). Ce n'est toutefois pas une condition d'éligibilité au concours.

La vidéo devra être d'une durée maximale de 2 minutes.

La participation à ce jeu peut se faire :

- Soit en envoyant la vidéo par email à l'adresse suivante : nuitdesbibliotheques@gmail.com
- Soit en postant la vidéo sur la plateforme Tik Tok avec le mot dièse #nuitdesbib2022

Les participants ne peuvent envoyer que des vidéos dont ils sont titulaires des droits. La méconnaissance de cette obligation par un participant entraînera la nullité de toutes les participations qu'il aura déposées.

3.3 Calendrier :

Le jeu concours se déroulera en 3 étapes :

- Inscription au jeu concours : **du samedi 01 octobre 2022, 12h00 au dimanche 02 octobre 2022 00h00.**

Le jeu concours est exclusivement accessible par internet, à travers le réseau social Tik Tok ou par courrier électronique.

L'envoi du mail avec la vidéo ou le post sur Tik Tok de la vidéo vaudra inscription au jeu concours.

- Clôture du jeu : **le dimanche 02 octobre 2022 à 00h00**
- Désignation des gagnants : **le jeudi 13 octobre 2022**

L'élection des gagnants aura lieu parmi les participants qui auront envoyé leur vidéo.

4 participants seront désignés gagnants par le jury selon les critères explicités dans l'article 4.

Il est rappelé que la qualité de gagnant est subordonnée à la validité de la participation du participant conformément aux dispositions du présent règlement.

Toute participation incomplète ou erronée sera rejetée, sans que la responsabilité des bibliothèques organisatrices puisse être engagée. Toute déclaration mensongère d'un participant entraînera l'exclusion définitive du participant au Jeu sans que la responsabilité des bibliothèques organisatrices puisse être engagée.

Suite à la désignation des gagnants, les organisateurs prendront contact avec les gagnants, via leur compte Tik Tok ou par courrier électronique, sous forme de message privé. Il leur sera alors demandé une série d'informations notamment les coordonnées ainsi que tout document que les bibliothèques organisatrices jugeront nécessaire. Il sera également demandé : Nom, Prénom, adresse courriel ou numéro de téléphone et adresse postale, date de naissance ainsi que l'autorisation des personnes détenant l'autorité parentale dans le cadre d'un participant mineur.

La révélation des gagnants se fera le **vendredi 14 octobre 2022**.

Les noms des gagnants seront révélés, sur le site web des médiathèques de la Métropole.

ARTICLE 4 : CRITERES DE SELECTION DES GAGNANTS

Le jury, composé de bibliothécaires des bibliothèques organisatrices et de partenaires de la Nuit des Bibliothèques, désignera les gagnants du Jeu sur la base des critères techniques et esthétiques suivants :

- Conformité de la vidéo à la culture street et entrant dans une des 4 catégories suivantes :
 - Sport (skate, roller, bmk...)
 - Danse (hip hop, breakdance...)
 - Chant-musique (rap, slam...)
 - Street art (tag, graffiti...)
- Qualité technique et esthétique de la prise de vue
- Originalité du sujet et/ou de la prise de vue

La décision du jury prise à la majorité simple est souveraine et sans appel.

ARTICLE 5 : DOTATION

4 lots constitués chacun d'un bon cadeau à utiliser dans une boutique bordelaise partenaire de street wear répartis comme suit :

- 1 bon cadeau d'une valeur de 125,00 euros pour le gagnant arrivé premier au Jeu concours dans la catégorie « sport ».
- 1 bon cadeau d'une valeur de 125,00 euros pour la gagnant arrivé premier au Jeu concours dans la catégorie « danse ».
- 1 bon cadeau d'une valeur de 125,00 euros pour le gagnant arrivé premier au Jeu concours dans la catégorie « chant-musique ».
- 1 bon cadeau d'une valeur de 125,00 euros pour le gagnant arrivé premier au Jeu concours dans la catégorie « street art ».

Si les informations communiquées par le participant ne permettent pas de l'informer de son gain, il perdra la qualité de gagnant et ne pourra effectuer aucune réclamation. Le gain ne peut donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la cession par les bibliothèques organisatrices à un tiers non désigné gagnant, ni à la remise de sa contre-valeur en argent ni sous quelque forme que ce soit, ni à son remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

ARTICLE 6 : MODALITES D'ATTRIBUTION DE LA DOTATION

Les gagnants du concours seront invités à utiliser leur bon cadeau dans la boutique partenaire (dont le nom et l'adresse seront communiqués aux gagnants), suivant les modalités définies dans le courrier qui leur sera envoyé et sur présentation d'une pièce d'identité.

Si dans un délai de sept jours ouvrables (du lundi au vendredi) après la mise en ligne de la liste des gagnants et de l'envoi de l'e-mail informant le participant de son gain, les bibliothèques organisatrices n'ont pas reçu les informations nécessaires à la remise de son gain, ou si l'autorisation de la personne détenant l'autorité parentale des mineurs n'a pas été produite ou si le gagnant ne s'est pas manifesté, le gain redeviendra automatiquement la propriété des bibliothèques organisatrices et aucune réclamation ne sera acceptée.

Le gagnant devra se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'un gagnant ne réponde pas aux critères du présent règlement, son lot ne lui serait pas attribué et les bibliothèques organisatrices se réservent le droit d'attribuer ce lot à un remplaçant élu par les mêmes modalités que celles utilisées pour la désignation du gagnant initial. En cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, les bibliothèques organisatrices se réservent le droit de substituer à tout moment à la dotation proposée une d'autre dotation ou de différer l'envoi du lot en cas de problèmes d'approvisionnement.

ARTICLE 7 : DROIT D'AUTEUR

7.1 Les participants ou la personne en charge de l'autorité parentale des participants mineurs cèdent gracieusement aux bibliothèques organisatrices, à titre non exclusif, pour la France et le monde entier et pour la durée de protection de la propriété littéraire et artistique, à des fins uniquement non commerciales, les droits d'exploitation (reproduction, représentation, adaptation) nécessaires pour permettre l'exploitation des vidéos remises pour concourir au Jeu dans les conditions définies ci-après.

Dans le cadre ainsi défini, les participants cèdent aux bibliothèques organisatrices :

- le droit de reproduire ou faire reproduire toutes ou partie des vidéos selon tout procédé technique actuelle ou à venir, tel que notamment l'impression, la photocopie, la mise en mémoire informatique, le téléchargement, la numérisation, et sur tout support actuel ou à venir qu'il s'agisse d'un support papier, magnétique, optique, électronique, informatique, analogique ou numérique, et sur tout format

- le droit de présenter et communiquer au public tout ou partie des vidéos, le cas échéant incorporées à une œuvre multimédia, par tout procédé actuel et futur de communication au public et notamment édition-papier, livres numériques, mise en ligne sur service ou réseau de télécommunication, en particulier via Internet, sur un site web, blogs, réseaux sociaux, sur un intranet ou un extranet publiés ou autorisés par les bibliothèques organisatrices, par tout autre service, accessible par réseau de téléphonie,

- le droit de présenter et communiquer au public tout ou partie des vidéos, le cas échéant incorporées à un œuvre multimédia sur tout support de diffusion notamment par l'intermédiaire de moniteurs, de bornes interactives, de bornes audiovisuelles, de bornes interactives multimédias, de téléphones, appareils de lecture de livres numériques, ou de tout autre moyen connu ou inconnu à ce jour

Les droits d'exploitation sur les vidéos remises pour concourir au Jeu sont consentis aux bibliothèques participantes dans le cadre de leurs activités non commerciales, culturelles, de lecture publique et d'information.

7.2 Le participant garantit aux bibliothèques organisatrices être le seul titulaire des droits de la vidéo remise aux bibliothèques organisatrices pour concourir au Jeu conformément à l'article 3.2 ci-avant. Le participant garantit que la vidéo proposée est originale et inédites (Interdiction de reproduire une œuvre existante sous réserve des dispositions de l'article 3.2). A ces titres, le participant fait son affaire des autorisations de tous tiers ayant directement ou indirectement participé à la réalisation des vidéos. Le participant assume la charge de tous les éventuels paiements en découlant et garantit bibliothèques organisatrices contre tous recours, actions ou réclamation à ce titre.

A chaque diffusion de tout ou partie des vidéos, le nom du participant et sa qualité d'auteur seront mentionnés conformément au respect du droit moral.

7.3 La participation au tirage au sort vaut autorisation de la cession du droit à l'image.

ARTICLE 8 : COMMUNICATION DU GAGNANT

Le gagnant autorise les bibliothèques organisatrices à utiliser leur nom et prénom dans toute manifestation publi-promotionnelle liée au concours sans qu'aucune participation financière de la des bibliothèques organisatrices puisse être exigée à ce titre. La présente autorisation est donnée pour une durée d'un (1) an à partir de l'annonce des résultats du Jeu qui pourra être renouvelée par la suite, et entraîne la renonciation de la part du gagnant à toute action ultérieure en réclamation quant à l'utilisation de ces données, dès lors que cette utilisation est conforme aux précédents alinéas.

Cependant, si le gagnant ne souhaite aucune utilisation de leurs données personnelles dans le cadre ci-dessus cité, ils peuvent en demander l'interdiction par courrier, jusqu'à la date d'arrêt du Jeu à l'adresse mail suivante : nuitdesbibliotheques@gmail.com

ARTICLE 9 : FORCE MAJEURE

Les bibliothèques organisatrices ne sauraient encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, ou d'évènement indépendant de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent Jeu, à le réduire, ou à le prolonger, le reporter ou à en modifier les conditions.

ARTICLE 10 : RESPONSABILITE

Les bibliothèques organisatrices ne seront pas responsables en cas de dysfonctionnement du réseau internet empêchant l'accès au Jeu ou son bon déroulement ou pour le cas où les données remplies par des participants viendraient à être détruites pour une raison qui ne lui serait pas imputable. Notamment, mais pas exclusivement, les bibliothèques organisatrices ne pourront en aucun cas être tenue pour responsable de toute impossibilité de recevoir les formulaires de participation, en raison de difficulté de transmission ou pour toute raison technique échappant à son contrôle raisonnable, ni de toute erreur typographique.

Les bibliothèques organisatrices ne sauraient être tenues responsables notamment en cas d'éventuels actes de malveillance externe. Les bibliothèques organisatrices ne sauraient être tenues responsables également en cas de dysfonctionnement de Tik Tok, d'une modification de leurs conditions d'utilisation ou de leur forme.

Si les bibliothèques organisatrices mettent tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et/ou outils disponibles et vérifiés, elles ne sauraient cependant être tenues responsables des erreurs (notamment d'affichage sur les pages Tik Tok, d'une absence de disponibilité des informations et/ou de la présence de virus sur les sites. La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des conditions d'utilisation de Tik Tok des caractéristiques et des limites de l'internet, de l'absence de protection de certaines données contre les détournements éventuels ou piratage et les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau.

Il appartient à chaque participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou les logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre toute atteinte.

En outre, Les bibliothèques organisatrices ne sauraient être tenues responsables en cas : de problèmes de liaison téléphonique, de problèmes de matériel ou logiciel, de destruction des informations fournies par des participants pour une raison non imputable à la bibliothèque, à ses partenaires d'erreurs humaines ou d'origine électrique, de perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du Jeu ou de dysfonctionnement du procédé de vote.

Les bibliothèques organisatrices ne sont pas responsables des conséquences d'éventuels retards de courriers électroniques qui ne lui sont pas imputables. Les réclamations doivent être formulées par les destinataires directement auprès des entreprises ayant assuré l'acheminement des dits courriers. Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du Jeu est perturbé par une cause échappant à la volonté des bibliothèques organisatrices, celles-ci se réservent le droit d'interrompre le Jeu.

Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du Jeu de son auteur, les bibliothèques organisatrices se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

ARTICLE 11 : DEPOT DU REGLEMENT

Le règlement complet est disponible à titre gratuit et peut être consulté ou téléchargé sur le site web des médiathèques de la métropole : mediatheques.bordeaux-metropole.fr/. Une copie du présent règlement sera adressée gratuitement à toute personne qui en fera la demande écrite à l'adresse email suivante : nuitdesbibliotheques@gmail.com

ARTICLE 12 : DROIT APPLICABLE ET ATTRIBUTIONS DE COMPETENCES

Le présent règlement est soumis au droit français à l'exception des règles de conflit de loi qui pourraient avoir pour effet de renvoyer, pour la résolution matérielle du litige à une autre législation. Tout litige sera porté devant le tribunal compétent de Paris, après avoir apuré toutes voies de conciliation.

ARTICLE 13 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au présent Jeu entraîne l'acceptation pleine et entière de l'ensemble des clauses et conditions du présent règlement.

ARTICLE 14 : INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les données à caractère personnel collectées dans le cadre du Jeu font l'objet d'un traitement par la Ville de Bordeaux pour les finalités suivantes : gestion des autorisations parentales pour les mineurs (article 2 du présent règlement) ; gestion de la relation avec le gagnant (article 3.3 du présent règlement) ; utilisation par les bibliothèques organisatrices dans toute manifestation publi-promotionnelle liée au concours (article 8 du présent règlement).

Ce traitement de données est nécessaire à l'exécution d'une mission d'intérêt public dont la Ville de Bordeaux est investie.

Les destinataires des données sont les agents habilités des services concernés de la Direction des bibliothèques, du livres et des médias culturels de la Ville de Bordeaux ainsi que les autres personnes habilitées par les bibliothèques et médiathèques des communes de la métropole de Bordeaux à raison de leurs attributions ou de leur droit à connaître de ces données pour l'exercice de leurs missions.

Les données collectées sont uniquement destinées à un usage interne et ne sont en aucun cas cédées ou vendues à des tiers. Ces données seront conservées pendant une durée d'un an après quoi elles seront archivées jusqu'à expiration des exigences légales ou de la durée d'utilité administrative.

Conformément à la loi n° 78-17 « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez à tout moment pour les données à caractère personnel vous concernant et dans les conditions prévues par la loi, de droits d'accès, de rectification, à l'effacement, d'opposition, à la limitation, d'introduire une réclamation auprès de la CNIL ainsi que du droit à communiquer des instructions sur leur sort en cas de décès.

Vous pouvez exercer ces droits en vous adressant à la Direction des bibliothèques, du livres et des médias culturels 85 cours du Maréchal Juin – CS51247 – 33075 Bordeaux – bibli@mairiebordeaux.fr ou au Délégué à la Protection des Données (DPO) de la Ville de Bordeaux à l'adresse mail suivante : contact.cnil@bordeaux-metropole.fr ou par courrier postal : Délégué à la Protection des Données, Bordeaux Métropole, Direction des Affaires Juridiques, Esplanade Charles-de-Gaulle, 33045 Bordeaux Cedex.

Pour en savoir plus, consultez vos droits sur le site de la CNIL : www.cnil.fr/fr/les-droits-pourmaitriser-vos-donnees-personnelles

AUTORISATION PARENTALE

CONCOURS VIDEO DE LA NUIT DES BIBLIOTHEQUES DE LA METROPOLE BORDELAISE

à envoyer par voie postale, par mail à l'adresse nuitdesbibliotheques@gmail.com , ou en main propre aux agents de la bibliothèque.

Bibliothèque Municipale de Bordeaux

« CONCOURS VIDEO AUTOUR DE L'UNIVERS STREET »

85 cours du Maréchal Juin

CS51247

33075 Bordeaux

Je soussigné(e)

M, Mme

Nom.....

Prénom.....

Né(e) le.....à.....

Demeurant

à.....

autorise que mon enfant

Nom.....

Prénom.....

Né(e) le.....à.....

Demeurant

à.....

participe au jeu-concours qui aura lieu du samedi 01 octobre 2022 12h00, au dimanche 02 octobre 2022 00h00 organisé par les bibliothèques de la métropole bordelaise dans le cadre de la Nuit des Bibliothèques 2022.

Je certifie avoir l'autorité parentale sur cet enfant.

Fait à :

Date :

Signature

JEU NUIT DES BIBLIOTHEQUES : LOTO

Règlement

ARTICLE 1 : ORGANISATEURS

Les bibliothèques de Bordeaux organisent un jeu de loto qui aura lieu du **le samedi 01 octobre 2022 de 18h à 00h** dans les conditions prévues au présent règlement.

Le jeu, ci-après dénommé « Le Jeu », aura lieu à la Bibliothèque Mériadeck.

ARTICLE 2 : MODALITÉS DE PARTICIPATION

2.1 La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique, sans limitation d'âge, de toute nationalité.

Les personnes mineures sont autorisées à participer au jeu sous réserve d'obtenir l'accord préalable des personnes détenant l'autorité parentale sur ledit mineur.

La participation des mineurs au Jeu implique ainsi qu'ils aient effectivement préalablement obtenu cette autorisation. La bibliothèque organisatrice sera contrainte de disqualifier tout mineur qui serait dans l'incapacité de prouver cette autorisation.

La disqualification d'un mineur ayant gagné entraîne l'attribution de son lot au gagnant suppléant.

Sont exclus de toute participation au Jeu les personnels des bibliothèques organisatrices et les personnes ayant participé à la conception du Jeu et les membres du jury. Cette exclusion est étendue aux membres des familles des personnes susnommées.

2.2 La participation au Jeu est gratuite et sans obligation d'achat.

2.3 La participation au Jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement, en toutes ses dispositions ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux gratuits.

2.4 Toute personne inscrite ne peut participer qu'une seule fois

2.5 D'une manière générale, le non-respect des conditions de participation énoncées dans le règlement entraînera la nullité de la participation.

ARTICLE 3 : ANNONCE ET DEROULEMENT DU JEU

3.1 Annonce du Jeu

Le Jeu est annoncé sur le site web de la Bibliothèque (<http://bibliotheque.bordeaux.fr>), sur les réseaux sociaux de la bibliothèque et/ou de la ville de Bordeaux, et sur les outils papier de communication produits par les Bibliothèques et la Ville de Bordeaux.

3.2 Explication du Jeu Loto.

Le Jeu Loto entre dans la thématique de la Nuit des Bibliothèques 2022 - événement métropolitain – qui porte cette année sur l'univers du street.

Principe du jeu :

Le Jeu Loto est un jeu participatif qui se déroule à la Bibliothèque de Bordeaux Mériadeck, 85 cours du Maréchal Juin 33000 Bordeaux.

Pour participer au Jeu Loto chaque joueur devra se rendre à la Bibliothèque Mériadeck le samedi 01 octobre 2022 à 18h00.

Le principe du jeu est le suivant : chaque joueur est muni d'un ou plusieurs carton(s) de loto et de pions. Parmi 90 boules numérotées, un numéro est tiré au sort par l'animateur du jeu. Le joueur place son pion sur le numéro sorti s'il est mentionné sur son carton. Le premier joueur qui remplit une ligne ou son carton entier gagne le lot mis en jeu. Le jeu est animé par deux animateurs bibliothécaire.

Le Jeu Loto se déroule en 2 parties.

Dans chaque partie seront désignés 3 gagnants qui remporteront un lot chacun.

Déroulement du jeu :

Les parties se jouent à la « quine » de la manière suivante :

« Une quine » est une ligne complète horizontale de 5 numéros. Lorsqu'un joueur est le premier à avoir posé 5 pions horizontalement sur son carton il crie « quine ». Il gagnera un lot.

« Une double quine » se compose de deux lignes complètes horizontale. Lorsqu'un joueur est le premier à avoir posé 10 pions horizontalement sur son carton il crie « double quine ». Il gagnera un lot.

« Un carton plein » est un carton où les 15 numéros du carton sont recouverts d'un pion. Lorsqu'un joueur est le premier à avoir rempli entièrement son carton il crie « carton plein ». Il gagnera un lot.

ARTICLE 4 : SELECTION DES GAGNANTS

Il y aura 3 gagnants par partie qui seront désignés automatiquement selon les règles du déroulement du jeu par l'animateur du Jeu Loto.

Il est rappelé que la qualité de gagnant est subordonnée à la validité de la participation du participant conformément aux dispositions du présent règlement

ARTICLE 5 : DOTATION

6 lots seront donnés par l'Association des commerçants de Mériadeck, ils seront répartis comme suit :

- 1 lot pour le joueur ayant réalisé en premier « une quine » durant la première partie d'une valeur de 20 euros
- 1 lot pour le joueur ayant réalisé en premier « une double quine » durant la première partie d'une valeur de 30 euros
- 1 lot pour le joueur ayant réalisé en premier « un carton plein » durant la première partie d'une valeur de 50 euros
- 1 lot pour le joueur ayant réalisé en premier « une quine » durant la seconde partie d'une valeur de 20 euros
- 1 lot pour le joueur ayant réalisé en premier « une double quine » durant la seconde partie d'une valeur de 30 euros
- 1 lot pour le joueur ayant réalisé en premier « un carton plein » durant la seconde partie d'une valeur de 50 euros

Le gain ne peut donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la cession par la bibliothèque organisatrice à un tiers non désigné gagnant, ni à la remise de sa contre-valeur en argent ni sous quelque forme que ce soit, ni à son remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

ARTICLE 6 : MODALITES D'ATTRIBUTION DE LA DOTATION

Les joueurs gagnants du Jeu Loto seront invités à retirer leur lot directement à la Bibliothèque pendant le Jeu Loto. Les animateurs du Jeu Loto leur attribueront les lots après constatation de leur gain conformément au déroulement du Jeu.

ARTICLE 7 : FORCE MAJEURE

La bibliothèque organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, ou d'évènement indépendant de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent Jeu, à le réduire, ou à le prolonger, le reporter ou à en modifier les conditions.

Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du Jeu de son auteur, la bibliothèque organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITE

La bibliothèque organisatrice ne saurait être tenue responsable en cas de fermeture de la Bibliothèque empêchant l'accès au Jeu ou son bon déroulement.

En outre, la Bibliothèque ne saura être tenue responsable en cas : de problèmes de liaison téléphonique, de problèmes de matériel ou logiciel, de destruction des informations fournies par des participants pour une raison non imputable à la bibliothèque, à ses partenaires d'erreurs humaines ou d'origine électrique, de perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du Jeu ou de dysfonctionnement du procédé de vote.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du Jeu est perturbé par une cause échappant à la volonté de la Bibliothèque, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le Jeu.

ARTICLE 9 : DEPOT DU REGLEMENT

Le règlement complet est disponible à titre gratuit et peut être consulté ou téléchargé sur le site web de la Bibliothèque. Une copie du présent règlement sera adressée gratuitement à toute personne qui en fera la demande écrite à l'adresse suivante :

Bibliothèque Municipale de Bordeaux

« Le jeu LOTO Nuit des Bibliothèques 2022 »

85 cours du Maréchal Juin

CS51247

33075 Bordeaux

ARTICLE 9 : DROIT APPLICABLE ET ATTRIBUTIONS DE COMPETENCES

Le présent règlement est soumis au droit français à l'exception des règles de conflit de loi qui pourraient avoir pour effet de renvoyer, pour la résolution matérielle du litige à une autre législation. Tout litige sera porté devant le tribunal compétent de Paris, après avoir apuré toutes voies de conciliation.

ARTICLE 10 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au présent Jeu entraîne l'acceptation pleine et entière de l'ensemble des clauses et conditions du présent règlement.

ARTICLE 11 : INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les données à caractère personnel collectées dans le cadre du Jeu font l'objet d'un traitement par la Ville de Bordeaux pour les finalités suivantes : gestion des autorisations parentales pour les mineurs (article 2 du présent règlement) ; gestion de la relation avec le gagnant (article 3.3 du présent règlement) ; utilisation par les bibliothèques organisatrices dans toute manifestation publi-promotionnelle liée au concours (article 8 du présent règlement).

Ce traitement de données est nécessaire à l'exécution d'une mission d'intérêt public dont la Ville de Bordeaux est investie.

Les destinataires des données sont les agents habilités des services concernés de la Direction des bibliothèques, du livres et des médias culturels de la Ville de Bordeaux ainsi que les autres personnes habilitées par les bibliothèques et médiathèques des communes de la métropole de Bordeaux à raison de leurs attributions ou de leur droit à connaître de ces données pour l'exercice de leurs missions.

Les données collectées sont uniquement destinées à un usage interne et ne sont en aucun cas cédées ou vendues à des tiers. Ces données seront conservées pendant une durée d'un an après quoi elles seront archivées jusqu'à expiration des exigences légales ou de la durée d'utilité administrative.

Conformément à la loi n° 78-17 « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez à tout moment pour les données à caractère personnel vous concernant et dans les conditions prévues par la loi, de droits d'accès, de rectification, à l'effacement, d'opposition, à la limitation, d'introduire une réclamation auprès de la CNIL ainsi que du droit à communiquer des instructions sur leur sort en cas de décès.

Vous pouvez exercer ces droits en vous adressant à la Direction des bibliothèques, du livres et des médias culturels 85 cours du Maréchal Juin – CS51247 – 33075 Bordeaux – bibli@mairiebordeaux.fr ou au Délégué à la Protection des Données (DPO) de la Ville de Bordeaux à l'adresse mail suivante : contact.cnil@bordeaux-metropole.fr ou par courrier postal : Délégué à la Protection des Données, Bordeaux Métropole, Direction des Affaires Juridiques, Esplanade Charles-de-Gaulle, 33045 Bordeaux Cedex.

Pour en savoir plus, consultez vos droits sur le site de la CNIL : www.cnil.fr/fr/les-droits-pourmaitriser-vos-donnees-personnelles

AUTORISATION PARENTALE
JEU LOTO NUIT DES BIBLIOTHEQUES 2022

à déposer à la Bibliothèque de Mériadeck/à donner aux animateurs du Jeu Loto

Bibliothèque Municipale de Bordeaux

« Le jeu LOTO Nuit des Bibliothèques 2022 »

85 cours du Maréchal Juin

CS51247

33075 Bordeaux

Je soussigné(e)

M, Mme

Nom.....

Prénom.....

Né(e) le.....à.....

Demeurant

à.....

.....

autorise que mon enfant

Nom.....

Prénom.....

Né(e) le.....à.....

Demeurant

à.....

.....

participe au jeu Loto qui aura lieu le samedi 01 octobre 2022 à la Bibliothèque Mériadeck dans le cadre de la Nuit des Bibliothèques.

Je certifie avoir l'autorité parentale sur cet enfant.

Fait à :

Date :

Signature